

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 3 juin 2019, les ordonnances suivantes :

B-3, o. 079, **C-4.1**, o. 185, **O-0.1**, o. 110, **P-1**, o. 061, **P-12.2**, o. 016 relatives à la programmation d'événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ;

C-4.1, o. 186, établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-Cuthbert et Clark ;

C-4.1, o. 187, établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Fairmount Est situé entre les segments nord et sud de la rue Saint-Dominique, la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Fairmount Est entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent et la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Dominique entre la rue Maguire et l'avenue Fairmount Est ;

O-0.1, o. 111, déterminant l'occupation temporaire du domaine public à des fins d'installation de 3 tables et 12 chaises devant le 181, rue Prince-Arthur Est ;

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. **O-0.1**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**), le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. **P-12.2**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 7 juin 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx